

Saviez-vous...

Qu'il y a treize directeurs ou directrices de scrutin qui appuient la directrice des élections municipales pour s'assurer que les électeurs et électrices exercent leur droit de vote?

Que le Bureau de la directrice générale des élections est chargé de la planification, de la coordination, de la présentation de rapports et de la surveillance des élections?

Que tous les employés doivent avoir trois heures libres consécutives pour exercer leur droit de vote pendant les heures d'ouverture du scrutin, entre 10 h et 20 h le jour du scrutin?

Que si vous désirez travailler au bureau de scrutin, vous devez téléphoner au Bureau du directeur municipal du scrutin directement et indiquer que vous êtes prêt à travailler?

Qu'il n'est pas permis d'utiliser les ressources des écoles, du système scolaire ou du Ministère de l'Éducation dans le but d'appuyer des candidates et candidats individuels ou des groupes de candidats pour une élection de conseil d'éducation de district?

Qu'aucun représentant des médias n'est permis à aucun des bureaux de vote en ce qui a trait aux élections des conseils d'éducation de district?



1988 Restructuration de l'école secondaire sur une période de trois ans et les conseils scolaires ont le choix de l'organisation scolaire selon une grille horaire proposée par le ministère de l'Éducation.

1990 Institution d'un programme universel de maternelles publiques. Au moins 3 000 enfants francophones s'inscrivent.

1991 Révision de la carte scolaire avec la remise en question du nombre de districts scolaires.
Commission sur l'excellence en éducation par les commissaires James Downey et Aldéa Landry qui dépose leur rapport *L'excellence en éducation, l'école à l'aube du 21^e siècle*.

- Le secteur francophone du ministère de l'Éducation met en œuvre un ensemble d'initiatives pour favoriser l'excellence en éducation
- Le secondaire et le primaire sont réorganisés.
 - Un programme d'examens de fin d'études secondaires va contribuer à la certification qui est instaurée sur une base obligatoire.
 - Un nouveau programme de formation des maîtres étalé sur cinq ans sera orienté vers une pédagogie renouvelée et comprendra l'introduction des nouvelles technologies en éducation.

1992 Création de 18 nouveaux conseils scolaires qui remplacent les 42 conseils existant.

L'homogénéité linguistique est préservée.

- Six conseils scolaires vont desservir l'ensemble de la population francophone.
- Il y a 11 membres dans chaque conseil scolaire.
- Les régions de Saint-Jean, Fredericton et Newcastle sont maintenant administrées par un **comité scolaire** de 9 membres chacun.

1996 Élimination des conseils scolaires qui sont remplacés par des commissions provinciales de l'éducation, des conseils consultatifs de parents auprès des districts et des comités consultatifs de parents auprès des écoles.

La population francophone est insatisfaite de la gouvernance scolaire et entreprend une chaude lutte pour obtenir à nouveau, au plan local, la gestion de l'éducation des enfants.

2001 Le système de gouvernance change encore : la gestion des districts scolaires est confiée aux Conseils d'éducation et des forums provinciaux sont mis sur pied pour assurer le dialogue et la concertation au plan provincial.

2004 La carte scolaire comprend maintenant 14 districts dont 5 francophones. Les élections des conseillers et conseillères se font en même temps que les élections municipales.

Élections des conseillers et conseillères scolaires le 10 mai 2004

G

GOVERNERNE

AVRIL 2004
Volume-2, Numéro 1

G

DANS NOS PAGES

Bulletin à l'intention des conseils d'éducation de district et des comités parentaux d'appui à l'école du Nouveau-Brunswick.

Troisième numéro de Gouvernerne.....2

Les élections scolaires 20042

Statistiques générales des élections scolaires4

Le rôle d'un conseil scolaire8

Pourquoi des commissions scolaires ?10

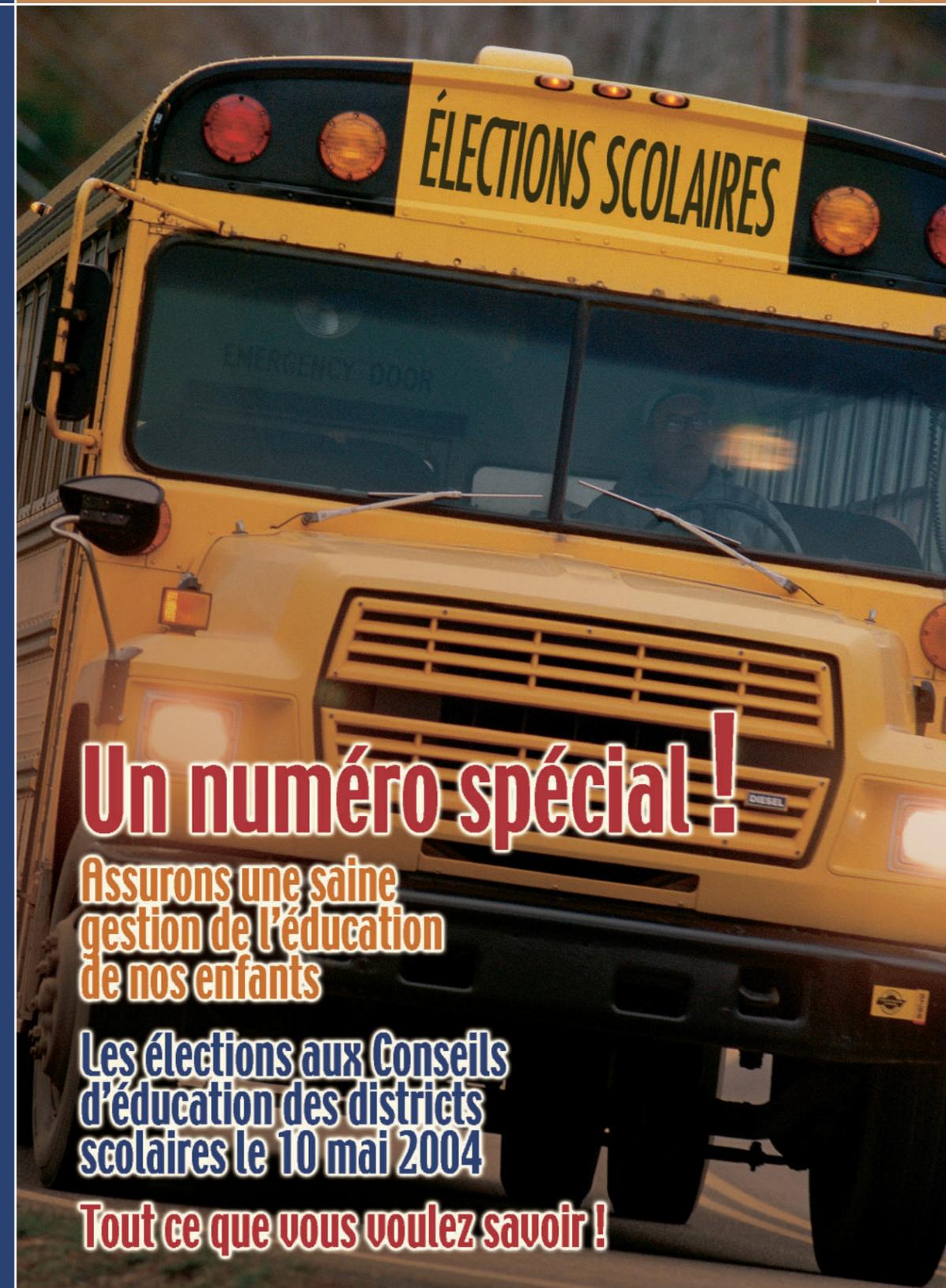
L'éducation, un projet communautaire11

Réflexion sur une candidature12

Les femmes dans la politique13

Bref historique14

Saviez-vous16



Un numéro spécial !

Assurons une saine gestion de l'éducation de nos enfants

Les élections aux Conseils d'éducation des districts scolaires le 10 mai 2004

Tout ce que vous voulez savoir !

Gouverne est publié sous la direction de Léon Richard, gestionnaire des conseils d'éducation de district, avec la collaboration des districts scolaires et grâce à la contribution financière du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick.

CONCEPTION GRAPHIQUE

iDConcept

RÉDACTION

Arseneau Communications

COMMENT NOUS JOINDRE ?

Gouverne

131, avenue Connaught
Moncton (N.-B.)

E1C 3P4

Téléphone :

(506) 856-2170

Télécopieur :

(506) 856-2932

leon.richard@gnb.ca

Détails de l'édition

les élections scolaires 2004

Il reste à peine un mois avant les élections scolaires. **Gouverne** s'est donné la tâche de faire le point sur ces élections et de présenter le rôle des personnes élues au suffrage universel dans le but d'encourager la population francophone du Nouveau-Brunswick à participer aux élections du 10 mai prochain.

Gouverne souhaite qu'il y ait de nombreuses candidatures aux postes de conseillers et ou conseillères des districts scolaires. Il faut aussi espérer que la participation de la communauté francophone aux élections lui permettra d'assurer, par l'entremise des personnes élues, l'exercice des pleins pouvoirs sur tout ce qui touche la langue, la culture et la qualité du système d'éducation francophone.

Depuis 2001, la gestion des conseils scolaires a été confiée à des conseillers et conseillères élus dans chacun des sous-districts des cinq districts scolaires francophones, selon la *Loi de l'éducation*. Cependant, les statistiques des élections de 2001 démontrent que la communauté anglophone a participé en plus grand nombre aux élections de 2001 et a présenté plus de candidats et de candidates comme conseiller ou conseillère. Du côté francophone, il n'y a pas eu suffisamment de personnes, jeunes, hommes et femmes, à se présenter en vue de se faire élire aux conseils de districts. En fait, plusieurs sièges ont été comblés par acclamation.

Quel dommage de penser que la communauté a dû lutter pour obtenir un gouvernement scolaire local, l'a finalement obtenu, et en dernier ressort, ne l'a pas utilisé en force aux élections de 2001.

Dans le but de secouer un peu la communauté francophone en vue des prochaines élections, **Gouverne** vous présente une édition spéciale à ce sujet. Cette édition est publiée afin de partager le maximum d'information concernant les prochaines élections des futurs membres des Conseils d'éducation des Districts scolaires 1, 03, 05, 09 et 11, le 10 mai prochain. En effet, le processus électoral pour élire les conseillers et conseillères scolaires n'est pas nécessairement bien connu.

Gouverne veut motiver les membres actuels des conseils d'éducation et les membres des comités parentaux d'appui à l'école à présenter leur candidature pour les élections scolaires de 2004. L'expérience que ces personnes ont acquise durant ces dernières années ne peut que favoriser une saine gouverne des districts scolaires.

Gouverne souhaite aussi encourager d'autres personnes, hommes et femmes de plus de 18 ans, parents avec enfants et parents sans enfants, à s'intéresser à la gouvernance scolaire et à se présenter comme candidat et candidate au poste de conseiller et conseillère des districts scolaires.

Gouverne veut donc renseigner la population sur le processus des mises en candidature et sur les actions à poser pour se faire élire conseiller ou conseillère.

Nous en profitons pour faire le point sur la mission des Conseils d'éducation, leur rôle et celui des conseillers et conseillères. Vous trouverez aussi des statistiques touchant les élections 2001 dans les districts scolaires. De plus, nous incluons des messages de différents représentants et représentantes d'organismes de la communauté pour vous inciter à voter et à vous faire élire.

écoles régionales.

1962 Le fusionnement de petits districts ruraux a continué de 1943 à 1962.

- Il a 153 districts consolidés dans la province et 21 districts urbains.
- Les districts consolidés sont administrés par un conseil scolaire de sept membres.
- Quatre membres sont élus par les contribuables à une assemblée annuelle.
- Trois membres sont nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil.
- À partir de 1962, tous les membres sont élus.

Troisième réforme du système scolaire

Une Commission royale d'enquête, la Commission Byrne, annonce un Programme de chances égales pour tous.

1966 Une nouvelle loi scolaire est adoptée et appliquée en 1967 et découle de la Commission Byrne. Ce système est encore en vigueur en 2004.

- Le gouvernement prend la responsabilité du financement des écoles publiques.
- La Loi permet aux conseils scolaires d'embaucher leur personnel avec l'autorisation du ministre.
- Les commissions de finances des écoles de comté et les conseils de comté sont abolis.
- Les 422 districts scolaires sont dissous et remplacés par 33 districts administrés par un conseil scolaire de quinze ou neuf membres.

Ces conseils sont en partie élus et en partie nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil. La loi prévoit la nomination de conseillers par le Lieutenant-gouverneur en conseil.

L'élection des conseillers scolaires se fait au suffrage universel.

L'élection se fait en même temps que les élections municipales aux deux ans.

Depuis, 1971, l'élection se tient maintenant aux trois ans, le deuxième lundi de mai.

1966 Développement à la suite de la loi de 1966

Le gouvernement autorise les conseils scolaires des plus grands districts à embaucher leur propre surintendant et un personnel administratif, et le ministre ordonne aux petits districts d'embaucher conjointement leur surintendant et autre personnel administratif.

1974 Réorganisation du ministère de l'Éducation

Les postes de surintendants régionaux et de surintendant en chef furent abolis.

Deux secteurs des services éducatifs sont créés : l'un de langue anglaise, l'autre de langue française, ayant chacun cinq directions.

1977 Loi et règlements scolaires

L'article 25 définit le statut linguistique de l'enseignement public au Nouveau-Brunswick. (Paragraphe 2) : « Dans les écoles où le français est la langue maternelle des élèves, le français doit être la principale langue d'enseignement et l'anglais doit être la langue seconde. »

Cinq types d'écoles apparaissent à la suite de l'article 25 des Règlements :

- écoles unilingues anglophones,
- écoles unilingues francophones,
- écoles bilingues,
- écoles unilingues anglophones avec effectif francophone minoritaire,
- écoles unilingues francophones avec effectif anglophone minoritaire.

1979 Le rapport Elliot-Finn

Ce rapport étudie la question de la répartition géographique, démographique et linguistique de même que la répartition des services éducatifs et administratifs.

1981 Nouvelle législation à la suite des recommandations du rapport Elliot-Finn

Les districts sont réorganisés sur la base de la langue, anglaise ou française et gérés par des conseils scolaires.

Pour administrer les écoles des groupes minoritaires de langue officielle à Grand-Sault, Fredericton, Newcastle et Saint-Jean, le gouvernement établit des conseils scolaires qui sont nommés plutôt qu'élus.

Les deux groupes linguistiques de la province possèdent toutes les structures pour administrer dans leur langue leur système d'éducation.

1982 Nomination de Clarence Cormier

Premier francophone à être nommé ministre de l'Éducation du Nouveau-Brunswick.

1985 Rapport du Cabinet de la réforme

Le rapport recommande des changements d'orientation en profondeur concernant le régime pédagogique, la formation, le perfectionnement, l'évaluation, les services aux élèves et le financement.

1986 Système d'examen provinciaux

Un examen de français est administré à tous les élèves de la douzième année.



Bref historique du système scolaire du Nouveau-Brunswick

Pour les curieux et curieuses, les férus d'histoire ou tout simplement pour comprendre l'origine de notre système d'éducation, Gouverne vous présente les réformes importantes survenues, depuis 1871, en matière d'éducation au Nouveau-Brunswick.

Comment en sommes-nous en 2001 à élire nos conseillers et conseillères du Conseil d'éducation de district (CÉD) ? Et par le fait même, comment en sommes-nous arrivés à gérer l'éducation de nos enfants et ce dans notre langue, le français ?

Cet historique maison est à la fois un résumé et une adaptation libre des deux textes cités ci-dessous. De 1802 à 1974, nous avons utilisé les données du :

- Rapport du Comité sur l'organisation et les frontières des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, 1979, p.19-34.
- De 1974- 2004, nous avons utilisé les données du :
- Ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, et Association des conseillers et des conseillères scolaires francophones du N.-B., Guide d'information : À l'usage des conseillers et conseillères scolaires et des membres des Comités scolaires francophones du Nouveau-Brunswick, Juin1995, 99 pages.

Première réforme du système scolaire au Nouveau-Brunswick

Les écoles sont dirigées par les parents

1802 La première loi a été promulguée en 1802. À cette époque, les juges de paix sont investis du contrôle des écoles.

1918 Trois autres lois établissent des écoles de comté (*Grammar school*), des écoles de ville et de paroisse administrées par des conseils scolaires lesquels sont nommés par les juges de paix.

1858 On assiste à l'élection « des conseils scolaires de paroisse. »

Enseignement public « non confessionnel » Toutes les matières enseignées proviennent de manuels anglais, et on peut enseigner la lecture française et la grammaire française dans les écoles acadiennes.

1871 La loi prévoit l'organisation de districts scolaires par le Conseil provincial de l'instruction publique. La Loi de 1871 régit le système d'administration scolaire et de financement des écoles, sans modifications importantes, pour au-delà de **soixante-dix ans**.

- L'assemblée annuelle des contribuables est éliminée;
- Les conseils scolaires sont nommés en partie par le Conseil de Ville et en partie par le Lieutenant-gouverneur en conseil;
- Le Conseil de Ville prélève les impôts;

1872 Il y a **1 425** districts scolaires dans la province.

1938 Les districts scolaires sont au nombre de **1 550**. Un conseil scolaire peut être élu dans chaque district lors d'une assemblée des contribuables tenue annuellement.

Deuxième réforme du système scolaire

Le système d'unités de comté est à la base de l'impôt destiné aux écoles rurales.

1943 Adoption de la Loi du financement des écoles de comté (County Schools Finance Act, et Rural Schools Assistance Act)

- Le comté est responsable de financer le fonctionnement des écoles rurales.
- Le système « d'unité de comté » est administré par un conseil de sept membres, appelé « commission de finances des écoles du comté de X ».
- Trois membres, y compris le président, sont nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil et les quatre autres par le conseil du comté.
- Le Conseil du comté doit percevoir les sommes nécessaires au financement.
- Une taxe locale imposée aux contribuables du district sert à payer la construction des écoles, salaires et services non payés par la Commission de finances des écoles du comté. Cette taxe est votée lors d'une assemblée annuelle ou d'une assemblée spéciale.
- Le surintendant des écoles du comté, un fonctionnaire du gouvernement, agit à titre consultatif. Il aide et conseille les conseils scolaires dans l'exécution de leurs fonctions.
- La loi contribue au fusionnement de petits districts ruraux et permet de construire des

Les élections et le processus de candidature aux élections scolaires

Est-ce que je peux être CANDIDAT ou CANDIDATE aux prochaines élections de mon CED ?

Selon la Loi sur l'éducation, la Loi sur les élections municipales et autres réglementations, pour être candidat ou candidate aux élections scolaires, il faut entre **autres** :

- Avoir 18 ans révolus le ou avant le jour des élections (le 10 mai 2004)
- Être citoyen canadien;
- Avoir résidé dans la province et dans la municipalité pendant au moins six mois (trois mois à Oromocto) et dans le district et sous-district scolaires pertinents au moment de la déclaration de candidature.
- Avoir l'appui de dix parents d'élèves inscrits à une école du district qui proposent votre candidature.

Notez bien : Il est interdit aux employés du ministère de l'Éducation de se présenter aux élections des Conseils d'éducation de district. Personnes non admises à poser leurs candidatures : Un juge, un employé à temps plein ou un employé permanent à temps partiel du ministère de l'Éducation ou de toute école ou district scolaire, un membre du personnel électoral ou une personne non admissible à une fonction élue en vertu des lois électorales municipales, fédérales ou provinciales, ne peut poser sa candidature.

Quand les élections ont-elles lieu ? L'élection aura lieu le lundi, 10 mai, 2004. Les élections scolaires se tiennent le même jour que les élections municipales, dans toute la province.

Quelles sont les dates à retenir dans le processus électoral ?

Les dates importantes du processus électoral sont les suivantes :

Le 2 avril 2004 : Début des mises en candidature

Le 23 avril 2004 : Fin des mises en candidature (14 h)

Le 27 avril 2004 : Date limite pour le désistement des candidatures

1^{er} au 6 mai 2004 : Scrutin par anticipation

Le 10 mai 2004 : JOUR DES ÉLECTIONS

Qu'est-ce que je fais pour poser ma candidature ?

Remplir la **Formule 16 CED** et la retourner au bureau du directeur ou de la directrice du scrutin municipal pour le district scolaire où vous vous portez comme candidat (seul endroit possible de retour de la formule.) Cette formule est disponible à votre Bureau de district scolaire et sur le site Services Nouveau-Brunswick (**Formule 16 CED : Déclaration de candidature : Élection de conseil d'éducation de district**) : <http://www.web11.snb.ca/snb7001/f/1000/CSS-FOL-SNB-2004-Form%2016-CED-F.pdf>

Remplissez la formule complètement. Retournez la formule entre le **2 avril 2004** et le **vendredi 23 avril à 14 h**, le jour de la déclaration des candidatures.

N'attendez pas à la dernière minute, en cas de devoir faire des rectifications. Aucune candidature ne sera acceptée après l'heure limite.

Si vous êtes candidat ou candidate dans un sous-district rural et que vous déposez votre Formule 16 CED à un bureau auxiliaire, faites-le bien avant, pour qu'elle arrive à temps pour être examinée au Bureau de la directrice des élections.

Quelle est la période de temps alloué pour poser ma candidature ?

Dès que l'Avis de l'élection a paru le 2 avril 2004 jusqu'à la fin des mises en candidature le 23 avril à 14 h.

VOTER AUX ÉLECTIONS

Que faut-il faire avant de pouvoir voter ?

Selon la Loi, il faut faire sa déclaration d'appartenance à un district scolaire : « Toute personne doit, avant de voter, indiquer son choix de voter soit dans le district scolaire de langue française soit dans le district scolaire de langue anglaise. Le secrétaire du bureau de vote en vertu de la Loi sur les élections municipales inscrit, au registre du scrutin, le nom de l'électeur ainsi que son choix de district scolaire. Une personne ne peut voter que dans le district scolaire qu'elle a choisi. »

Qui peut VOTER pour élire les candidats et candidates d'un conseil d'éducation de district ?

Les informations suivantes sont tirées du Bureau de la directrice générale des élections. Cependant, en cas de questions pointues, il faut s'en tenir à la Loi sur l'Éducation, à la Loi sur les élections municipales et à ses règlements qui établissent les modalités et les exigences. Sans être exhaustive, voici de façon générale les conditions qui découlent des règlements administratifs et des articles de la Loi. POUR VOTER, vous devez :

- être citoyen canadien ou citoyenne canadienne,
- avoir 18 ans ou plus,
- habiter la municipalité, la communauté rurale ou le sous-district où vous votez,
- avoir résidé au Nouveau-Brunswick depuis au moins six mois (ou trois mois à Oromocto)

Renseignements sur les élections

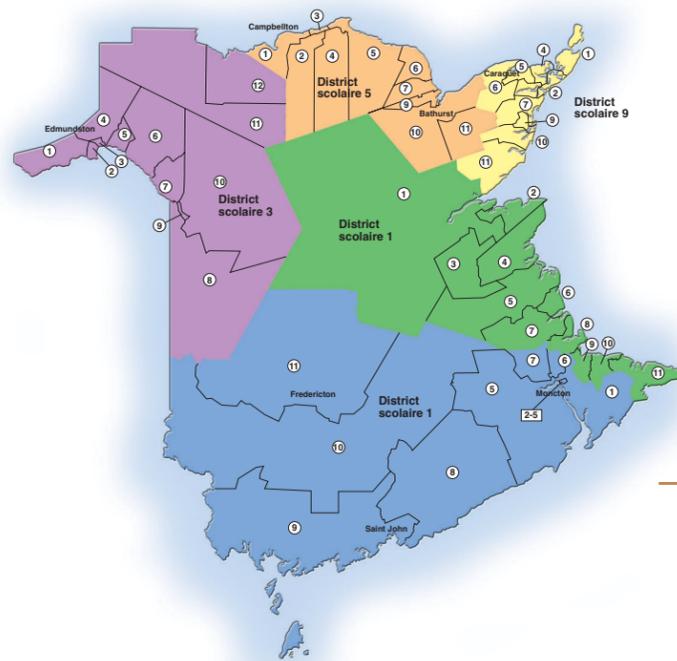
- Bureau de la directrice générale des élections où vous trouverez toutes les informations sur les élections 2004, voir le Site Web : <http://www.gnb.ca/elections> ou appeler au **1-800-308-2922**.
- Vous pouvez aussi vous adresser à votre Bureau de district scolaire local ou au Bureau du directeur de scrutin de votre région.

Autres adresses utiles

Bulletins de vote spéciaux voir à l'adresse suivante :
<http://www.gnb.ca/elections>

Déclarations de candidature imprimable :
<http://www.web11.snb.ca/snb7001/f/1000/1001f.asp>

Information sur les élections de 2001
<http://www.gnb.ca/elections/01mun/01muninfo-f.asp>



Statistiques générales des élections scolaires de 2001 fournis par le ministère de l'Éducation

En 2001, 233 candidats se sont présentés aux 158 postes de conseillers dans les quatorze nouveaux districts (9 anglophones et 5 francophones). Ces 158 postes correspondent aux 158 sous-districts qui se divisent comme suit :

Districts anglophones : 9

Sous-districts anglophones : 102

Districts francophones : 5

Sous-districts francophones : 56

En tout, 89 050 électeurs ont voté dans 58 sous-districts. Il y a donc eu élection pour combler 38% des postes.

Dans 76 sous-districts, un seul candidat s'est présenté.

Il n'y a donc pas eu de scrutin.

Ce nombre représente 48% de tous les postes.

Aucun candidat ne s'est présenté dans 24 sous-districts (16% de tous les postes).

Élections 2001 dans les districts francophones

Résultats globaux de l'élection

Districts francophones : 5

Sous-districts francophones : 56 postes de conseillers à combler

Aucun candidat ne s'est présenté dans 10 sous-districts = 17.8 % de tous les postes (10 nominations par le Ministre)

31 candidats ont été élus par acclamation, sans scrutin = 55 % de tous les postes

15 candidats ont été élus par scrutin = 26.7 % de tous les postes

Les femmes dans la vie politique au Nouveau-Brunswick

Les femmes n'occupent pas encore pleinement l'espace politique et public qui leur revient de droit. Comme nous sommes à la veille des élections municipales, voici quelques statistiques sur la présence des femmes dans la vie publique au Nouveau-Brunswick.

Depuis les élections municipales de 1998 :
12% des maires de la province sont des femmes;
22% des conseillers municipaux sont des femmes;
4 femmes faisaient partie du Conseil exécutif du Nouveau-Brunswick.

En 2000

18% de femmes (10 femmes) siégeaient à l'Assemblée législative;

19 % de femmes (3 femmes) étaient ministres au Cabinet;

24% de femmes (5 femmes) étaient sous-ministres à la fonction publique;

26% de femmes (60 femmes) étaient des cadres supérieures.

Autres postes

En **1994**, M^{me} Margaret Norrie McCain était la première femme à occuper le poste de Lieutenant gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick.

En **1997**, M^{me} Marilyn Trenholme, a été la deuxième femme à occuper le poste de Lieutenant gouverneur de la province.

De **1994 à 1998**, deux des cinq juges nommés à la Cour provinciale étaient des femmes, ce qui porte à trois le nombre total de femmes juges de la Cour provinciale.

Historique

En **1934**, les femmes ont obtenu le droit d'être élues au gouvernement provincial.

En **1935**, Frances Fish a été la première femme à se porter candidate à une élection.

En **1967**, Brenda Robertson a été la première femme élue à l'Assemblée législative.

En **1948**, Edna Steel a été la première femme à être élue au Nouveau-Brunswick, à un conseil municipal à Saint John.

En **1967**, Marion Upton, de Minto, a été la première femme élue maire.

Message aux jeunes

Le 20 février 2004

En tant que président de la Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick (FJFNB), j'aimerais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour encourager les jeunes de 18 et plus à poser leur candidature pour les postes de conseiller.ère.s au sein des Conseils d'éducation francophone du Nouveau-Brunswick.

Si élu, vous aurez la chance d'établir l'orientation et les priorités du district scolaire et de décider du mode de fonctionnement du district et des écoles dans le district. Les élus vont jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne le fonctionnement des districts et des écoles et je crois sincèrement que c'est une chance en or pour quelqu'un qui désire s'impliquer dans un domaine aussi important que l'éducation. Cette expérience va également donner une voix à la jeunesse auprès des districts.

Les élections vont se tenir le 10 mai et j'espère que les jeunes vont poser leur candidature pour une expérience qui semble fort intéressante.

Justin ROBICHAUD

Président de la FJFNB



Réflexion sur une candidature aux élections scolaires



Quand vous recevrez **Gouverne** et que vous le lirez, nous serons au début de la période de mise en candidature avant la tenue des élections scolaires qui auront lieu en même temps que les élections municipales.

Afin, de vous aider à réfléchir quant à votre mise en candidature, nous allons tenter de répondre à la question suivante : *Pourquoi se présenter comme candidat ou candidate aux prochaines élections scolaires de votre district ?*

En effet, il s'agit d'une importante décision qui va vous conduire sur la scène publique et exigera un plan d'action qui pourrait vous faire gagner votre poste de conseiller ou conseillère. Pourquoi prendriez-vous cette décision qui va vous engager pour les trois prochaines années à venir ?

Trois attitudes sont à la base du travail d'un conseiller ou d'une conseillère : la volonté de participer à une œuvre communautaire, l'esprit de collaboration et un engagement réel et efficace pour des motifs autres que personnels.

Voici donc quelques raisons qui pourraient justifier votre décision et qui reflètent nos trois mots clés : **Participation, Collaboration et Engagement.**

- La qualité de l'éducation offerte en français à vos enfants ou aux enfants de votre communauté vous touche à cœur. Cela vous intéresse et parfois vous préoccupe même.
- Vous pensez que le financement du système d'éducation devrait faire en sorte que les priorités de la communauté soient respectées.
- La qualité des locaux scolaires et leur utilisation efficace vous tiennent à cœur.
- Vous vous préoccupez du dossier de l'intégration des élèves en difficulté dans votre district.
- Vous avez un certain temps à consacrer à la communauté et votre intérêt se situe dans le domaine de l'éducation.
- Vous avez le goût de travailler en équipe, d'assumer des responsabilités, et vous faites preuve d'intégrité dans vos prises de décisions et votre vie personnelle.

Si ce portrait vous reflète et vous convient, prenez la décision de vous présenter comme candidat ou candidate aux élections du **10 mai 2004!**

Une occasion en or de s'impliquer pour les femmes



À la suite de l'abolition des conseils scolaires par le gouvernement McKenna au milieu des années 90, les comités de parents du N.-B. avaient entrepris des démarches judiciaires pour contester un tel geste. Par la suite, le gouvernement conservateur nouvellement élu a réagi et a redonné la gestion des écoles aux conseils scolaires élus.

Dans ce contexte, il se présente une excellente occasion pour les femmes francophones de s'impliquer. Nous savons toutes que les femmes sont sous représentées dans le système politique ou décisionnel. Elles sont les expertes de l'éducation depuis très longtemps, elles ont donc la compétence pour prendre leur place dans la gouverne des

écoles francophones de la province. Le poste de conseillère scolaire peut être un beau tremplin pour accéder à un poste au gouvernement municipal, provincial ou fédéral par la suite.

Nous encourageons donc toutes les femmes intéressées à l'éducation et à la qualité de l'enseignement en français dans notre province à poser leur candidature aux prochaines élections scolaires qui auront lieu en mai prochain. La part des femmes en éducation a contribué et continuera à contribuer de façon significative à la qualité de l'éducation. Si nous nous préoccupons de la qualité de vie francophone dans notre province, et nous impliquons activement, nous pourrions peut-être influencer les décideurs politiques à investir aux bons endroits et faire de notre province un endroit où tous les francophones peuvent acquérir une formation de qualité, obtenir un emploi intéressant et stimulant tout en s'épanouissant dans sa langue et sa culture.

Je lance donc un appel à toutes les femmes qui croient dans le système scolaire francophone en milieu minoritaire à devenir candidate aux élections de mai au sein de leur conseil scolaire local.

À celles qui ne se sentent pas l'âme d'une conseillère, assurez-vous de vous prévaloir de votre droit et devoir de voter.

Merci.

Nicole BERNARD

Présidente, Fédération des dames d'Acadie



Résultats élections scolaires 2001

District scolaire 9 comprenant 11 sous-districts scolaires

Candidates (F) : 2

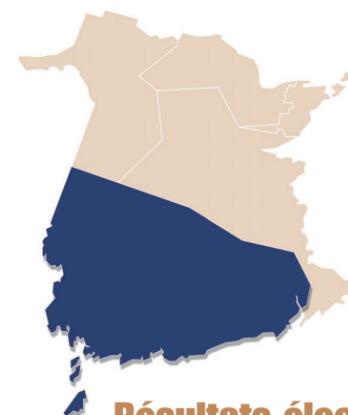
Candidats (H) : 12

Poste vacant : 4 nominations par le Ministre selon la Loi sur l'éducation

Élection par acclamation : 2 (1 homme et 1 femme)

Élection par scrutin : 5 (4 hommes et 1 femme)

Sept (7) personnes se sont présentées et n'ont pas été élues.



Résultats élections scolaires 2001

District scolaire 1 comprenant 11 sous-districts scolaires

Candidates (F) : 5

Candidats (H) : 5

Poste vacant : 1 nomination par le Ministre selon la Loi sur l'éducation

Élection par acclamation : 10 (5 hommes et 5 femmes)

Élection par scrutin : 0

Fiche



District 9

Pour communiquer

avec le district 09

DISTRICT SCOLAIRE 09

CP 3668, succ. bureau chef

3376, rue Principale

Tracadie-Sheila (N.-B.)

E1X 1G5

Téléphone

506-394-3400

Télécopieur

506-394-3455

Site Web

www.district9.nbed.nb.ca



District 1

Pour communiquer

avec le district 01

DISTRICT SCOLAIRE 01

425, rue Champlain

Dieppe (N.-B.)

E1A 1P2

Téléphone

506-856-3333

Télécopieur

506-856-3254

Site Web

www.district1.nbed.nb.ca



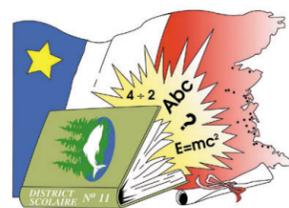
Pour communiquer
avec le district 11

DISTRICT SCOLAIRE 11
10, rue Commerciale
Unité 2
Richibouctou (N.-B.)
E4W 3X6

Téléphone
506-523-7655

Télécopieur
506-523-7659

Site Web
www.district11.nbed.nb.ca



Résultats élections scolaires 2001

District scolaire 11 comprenant 11 sous-districts scolaires

Candidates (F) : 3

Candidats (H) : 6

Poste vacant : 3 nominations par le Ministre
selon la Loi sur l'éducation

Élection par acclamation : 7 (4 hommes et 3 femmes)

Élection par scrutin : 1 (homme)

Une (1) personne s'est présentée et n'a pas été élue.



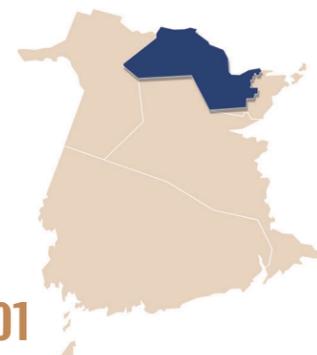
Pour communiquer
avec le district 05

DISTRICT SCOLAIRE 05
21, rue King
Campbellton (N.-B.)
E3N 1G5

Téléphone
506-789-2255

Télécopieur
506-789-2269

Site Web
www.district5.nbed.nb.ca



Résultats élections scolaires 2001

District scolaire 5 comprenant 11 sous-districts scolaires

Candidates (F) : 3

Candidats (H) : 6

Poste vacant : 3 nominations par le Ministre
selon la Loi sur l'éducation

Élection par acclamation : 7 (4 hommes et 3 femmes)

Élection par scrutin : 1 (homme)

Une (1) personne s'est présentée et n'a pas été élue.

principalement, à ces acteurs pour répondre à tous les besoins d'éducation formelle que créait l'évolution de la société et de la connaissance. Il y eut donc, entre 1840 et 1870 environ, un changement profond dans la manière de situer l'école dans l'ensemble de la société. L'acteur central est devenu l'État. Dans les territoires qui étaient alors relativement peuplés et organisés (le Massachusetts d'abord, mais aussi le Québec, l'Ontario, le Michigan, la Californie et plusieurs autres), on a établi des conseils de l'éducation ou l'équivalent et, par diverses mesures légales et administratives, on a amorcé fermement la mise en place de systèmes scolaires relevant de l'État.

Par la force des choses, les conseils scolaires se sont imposés comme la colonne vertébrale de ces nouveaux systèmes. Les États et les provinces n'ont pas seulement confirmé leurs pouvoirs et leurs responsabilités; ils les ont accrus. Dans une forte proportion des cas, on les a quasi totalement affranchis des conseils municipaux, on a clarifié, tout en le renforçant, leur pouvoir de taxation et on a statué que leurs membres seraient élus directement par la population.

(Fin de l'extrait.)

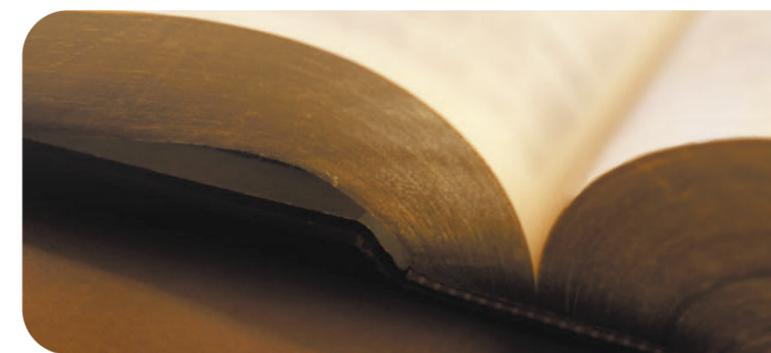
L'éducation, un projet communautaire

Trois années de fonctionnement ont permis aux nouveaux conseils d'éducation de jeter les bases d'un système de gouverne qui favorise le succès de leur projet éducatif. À l'aube des prochaines élections, bien que le travail accompli soit appréciable, les CED ont encore de nombreux défis à relever. Il reste, en particulier, à renforcer les liens de collaboration avec le Ministère, à enrichir et à consolider les rapports avec la communauté, à adapter les programmes éducatifs des districts aux besoins et aux intérêts spécifiques de la population desservie, à surmonter les nombreuses contraintes issues des conditions particulières aux communautés en situation minoritaire.

L'éducation demeure, à elle seule, le plus grand et le plus noble projet communautaire qui soit. Elle constitue le guide le plus sûr dans la conception de l'idéal et dans la définition des valeurs fondamentales qui doivent régir toute société.

Au nom de la Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick, j'encourage les conseillères et les conseillers en fonction à continuer leur inestimable engagement en offrant leur candidature pour un deuxième mandat. Grâce à cette précieuse ressource que constitue l'expérience acquise, l'avancement des projets en marche se fera plus rapidement et les nouveaux dossiers prendront plus vite racine. Et que dire des nouvelles aventures qui vous attendent au tournant des sentiers mystérieux que vous serez appelés à explorer au cours des trois prochaines années?

Cyrille SIPPLEY
Président de la Fédération des conseils
d'éducation au Nouveau-Brunswick



Nombreux sont les parents qui ont lutté courageusement afin d'obtenir un droit à un système éducatif francophone au Nouveau-Brunswick. Un droit peut rapidement être fragilisé sans la mobilisation d'une communauté fière de ses acquis. Il importe donc que la communauté acadienne et francophone se porte candidat et vote en mai prochain afin que les décisions prises par leurs élus et élues soient transmises au ministère de l'Éducation.

Parents, grand-parents et jeunes adultes parents de demain, prenez quelques minutes pour vous rendre aux urnes pour que nous puissions ensemble bâtir une éducation de qualité pour tous les enfants francophones de la province.

Nous invitons tout spécialement nos membres des comités de parents locaux à participer en grand nombre.

Denyse LEBOUTHILLIER
Présidente des Comités
de Parents du Nouveau-Brunswick, inc.

Pourquoi des commissions scolaires?

Un regard historique sur leur apparition et leur justification

Note de la rédaction : Au Nouveau-Brunswick, les termes conseils scolaires ou conseils d'éducation sont l'équivalent des termes commissions scolaires utilisés dans les extraits choisis du texte suivant.

Grégoire Réginald, Article publié dans *Savoir*, Volume 8, numéro3, mars 2003, par la Fédération des commissions scolaires du Québec, p 16 et 17.

Réginald Grégoire a poursuivi des études en histoire à Montréal et à Paris. Il travaille comme consultant depuis plus de 25 ans. La firme Réginald Grégoire inc., qu'il a fondée en 1983, a effectué plusieurs dizaines d'études sur autant d'aspects de l'éducation.

UN FRUIT DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Au Canada et aux États-Unis, les conseils scolaires, que nous appelons au Québec les commissions scolaires, ont une longue histoire. Au Massachusetts, où ces conseils ont d'abord pris forme en Amérique du Nord, ils se confondent presque avec l'histoire de l'éducation dans cet État et, dans tout le reste du continent, ils ont été avec quelques variantes, la structure de base de l'école publique.

Une forte proportion des colons qui, dans la première moitié du 17^e siècle, se sont établis le long de la côte est des États-Unis actuels, avaient fui des gouvernements européens autoritaires ou qui, pour des raisons religieuses, politiques ou autres, leur étaient hostiles. Dans leur nouvelle patrie, ils voulaient édifier une société qui serait plus égalitaire et davantage respectueuse de la liberté individuelle. C'est en conformité avec cette vision qu'ils ont instauré, à l'intérieur de chaque agglomération, un mode de gouvernement dont l'assemblée publique était l'assise. Ce sont ces assemblées qui éalisaient les hommes chargés des « affaires communes » de l'agglomération et qui, par la suite, contrôlaient leur action.

Vers 1650, au Massachusetts, l'éducation des jeunes a commencé à figurer parmi les affaires communes propres à assurer l'ordre social. Parmi les hommes chargés des affaires de la communauté, on a alors désigné certains d'entre eux pour s'occuper plus spécialement des écoles. En outre, dans la deuxième moitié du 17^e siècle, il est arrivé fréquemment que des citoyens prennent eux-mêmes l'initiative d'ouvrir une école pour les enfants de leur coin de terre ou de leur confession religieuse et ne fassent appel que par la suite au soutien de la communauté. Ce sont ces groupes, que nous appellerions aujourd'hui des comités ou des sous-comités, qui se sont progressivement détachés des instances municipales et sont devenus des conseils scolaires. On peut, en gros, distinguer deux étapes ou tournants majeurs dans cette évolution.

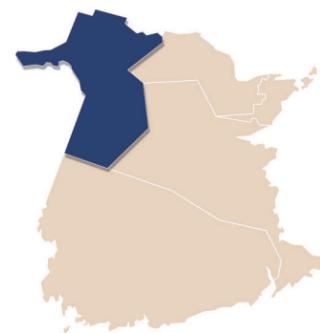
UN PREMIER TOURNANT

Comme les écoles se multipliaient et que l'éducation des jeunes gagnait en complexité, les comités qui s'en occupaient ont acquis de l'importance et sont devenus, de fait, plus autonomes. Ainsi, à Boston, le « School Committee » est, dès 1721, un organisme local dont les membres, une fois nommés, disposent d'une liberté d'action considérable. Et, en 1789, l'Assemblée du Massachusetts adopte une loi qui reconnaît formellement et clairement l'existence de territoires scolaires administrés par des conseils auxquels elle confère des pouvoirs en propre. Par la suite, il y aura bien certaines fluctuations sur les pouvoirs et les responsabilités que l'on confiera respectivement aux conseils municipaux et à des conseils scolaires autonomes. Il en est d'ailleurs toujours ainsi et c'est un fait que le conseil de quelques grandes villes américaines exerce un pouvoir important et parfois déterminant sur le système scolaire de la ville. Toutefois, dès la fin du 18^e siècle, en Nouvelle-Angleterre, de même que dans d'autres États situés plus au sud et à l'ouest, les conseils scolaires étaient devenus le mode de gouvernement largement dominant de l'école considérée comme publique.

UN SECOND TOURNANT

Ce n'est pas l'État, à quelque niveau que ce soit, mais les familles, les églises et leurs ramifications, les associations non confessionnelles à but non lucratif et les entreprises qui ont d'abord assumé la responsabilité de donner à tous les jeunes une formation minimale et de les préparer à l'exercice d'un métier. Cette formation minimale comprenait essentiellement la lecture, l'écriture, l'arithmétique, les principes de la religion et les lois majeures du pays. Elle incluait aussi, au moins à l'occasion des rudiments d'histoire et de géographie.

Ces quatre catégories d'acteurs étaient toujours actifs dans le domaine de l'éducation des jeunes vers 1840. Toutefois, il était d'ores et déjà évident que l'on ne pourrait plus s'en remettre uniquement ou même



District scolaire 3

Ensemble dans nos différences

Pour communiquer
avec le district 03

DISTRICT SCOLAIRE 03

532, chemin Madawaska

Grand-Sault (N.-B.)

E3Y 1A3

Téléphone

506-473-7360

Télécopieur

506-473-6437

Site Web

www.district3.nhed.nb.ca

Résultats élections scolaires 2001

District scolaire 3 comprenant 12 sous-districts scolaires

Candidates (F) : 10

Candidats (H) : 7

Poste vacant : 1 nomination par le Ministre
selon la Loi sur l'éducation

Élection par acclamation : 5 (2 hommes et 3 femmes)

Élection par scrutin : 6 (4 hommes et 2 femmes)

Six (6) personnes se sont présentées et n'ont pas été élues.

Districts scolaires francophones et personnes-ressources

District scolaire 01 Dieppe	Jeanelle Thériault	856-3225
District scolaire 03 Grand-Sault	Denise Laplante	475-4363
District scolaire 05 Campbellton	Linda Boudreau	Région Chaleur 547-2771 Région Restigouche 789-2259
District scolaire 09 Tracadie-Sheila	Diane Allain	394-3424
District scolaire 11 Richibouctou	Denise Allain	523-7655

Liste des directeurs et directrices de scrutin

Carleton/Victoria	Heather Craig	325-4828	1-888-388-5454
Charlotte	Darren McCabe	466-7462	
Région de Bathurst	Lynn DeGrâce	547-7443	
Kent / Westmorland	Daniel Goguen	523-7604	
Kings / Queens	Brian Lamb	832-6160	1-888-389-3111
Madawaska	Doris Blanchard	735-2744	
Northumberland	Gérald Fournier	624-5551	1-888-885-2500
Restigouche	Bernard Savoie	789-2353	
Saint John	David Lake	643-2112	
Albert / Westmorland	O'Neil Arseneau	869-6737	
York-Sudbury	David Preston	444-5090	1-888-692-7888
Fredericton / Oromocto	Terry Youngblood	444-5252	
Glouchester	Yves Renaud	394-3962	

Le rôle d'un conseil scolaire de district et celui

G

Dans le but d'intéresser de nouvelles personnes de la communauté à prendre part aux élections scolaires et peut-être même à se présenter aux élections de leur Conseil d'éducation de district, voici quelques réponses aux questions souvent posées.

1 Qu'est-ce qu'un Conseil d'éducation de district (CED) ?

Le conseil scolaire est le gouvernement local qui vous permet de vous occuper de l'éducation de vos enfants. Il s'agit d'un conseil établi selon la Loi sur l'éducation de la province du Nouveau-Brunswick. Il doit exercer ses pouvoirs en respectant la Loi et les règlements qui ont permis sa création.

En fait, le conseil scolaire est une corporation établie au niveau d'un district, lui-même divisé en sous-districts pour permettre à toute la population d'être bien représentée. Le conseil prend ses décisions et décide de ses actions lors des réunions du conseil scolaire auxquelles il y a eu quorum (moitié plus un du nombre requis de membres.)

2 Qui peut faire partie d'un Conseil d'éducation de district ?

Ce conseil comprend entre neuf et treize membres qui sont élus par les personnes de vos communautés et faisant partie de votre district scolaire. Votre district scolaire a été divisé en sous-districts afin que toute la population soit bien représentée à chaque conseil de district. Pour être élu au conseil d'éducation de votre district, il y a des façons de faire, des procédures à suivre. (Ces procédures vous sont données ailleurs, dans la revue.)

3 Le Conseil d'éducation de votre district détient quel pouvoir ?

La Loi sur l'Éducation définit les pouvoirs des membres des CÉD. Cependant, cette Loi doit être conforme au contenu de la *Charte canadienne des droits et libertés*

- « Les personnes qui exerceront le pouvoir de gestion et de contrôle sont des parents appartenant à la minorité linguistique ou des personnes désignées par ces parents comme leurs représentants. (**Note :** Au Nouveau-Brunswick, les représentants des parents sont considérés être ceux et celles qui siègent aux conseils d'éducation.)
- Les représentants de la minorité linguistique devraient avoir le pouvoir exclusif de prendre des décisions concernant l'instruction dans sa langue et les établissements où elle est dispensée, notamment :
 - les dépenses de fonds prévus pour cette instruction et ces établissements,
 - la nomination et la direction des personnes chargées de l'administration de cette instruction et ces établissements,
 - l'établissement de programmes scolaires,
 - le recrutement et l'affectation du personnel, notamment les professeurs,
 - la conclusion d'accords pour l'enseignement et les services dispensés aux élèves de la minorité linguistique. » *Mahé c. Alberta (1990).*

- « Lorsqu'une commission de la minorité linguistique a été établie en vue de satisfaire l'article 23, il revient à la commission, parce qu'elle représente la communauté de la minorité officielle, de décider ce qui est le plus approprié d'un point de vue culturel et linguistique. » *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard (2000)*

Le CED détient le pouvoir d'élaborer des politiques, d'établir des priorités et de prendre toutes les décisions concernant le fonctionnement des écoles de votre district. Les membres du conseil scolaire sont réunis en conseil d'administration et leurs décisions sont mises en application par le directeur général ou la directrice générale de votre district scolaire.

4 Quelle autorité peut exercer le Conseil d'éducation de votre district et quelles sont ses responsabilités ?

Votre conseil scolaire peut prendre certaines décisions à propos des élèves, des enseignants et des autres membres du personnel, de la propriété scolaire (les biens scolaires), le transport des écoliers, et en général, de l'administration du district. Pour remplir son mandat, votre conseil de district doit se conformer à la *Loi sur l'Éducation* et aux règlements de la *Loi sur l'Éducation* (2000, c.52, art.30.)

- Un conseil d'éducation de district établit, met en œuvre et surveille la mise en œuvre d'un plan éducatif de district triennal du district scolaire pour lequel le conseil est établi.
- Le plan éducatif de district doit être conforme au plan éducatif provincial et comprend :
 - une vision, y compris un énoncé de mission, d'objectifs et de valeurs,
 - une stratégie concernant la prestation et l'évaluation de programmes et de services éducatifs du district scolaire, y compris les priorités, les objectifs et un plan de travail en matière d'éducation,
 - des mesures d'imputabilité pour évaluer le rendement des élèves, la surveillance du rendement du district scolaire ainsi que la surveillance de la réalisation des objectifs stratégiques, et
 - des mesures stratégiques servant à protéger et à promouvoir la langue et la culture de la communauté linguistique officielle du district scolaire.
- Un conseil d'éducation de district présente au Ministre le 1^{er} juillet de chaque année, une mise à jour de son plan éducatif de district.
- Un conseil d'éducation établit, met en œuvre et surveille le plan de dépenses de district du district scolaire pour lequel le conseil est établi et le présente au Ministre le 1^{er} juillet de chaque année.

d'un conseiller ou d'une conseillère

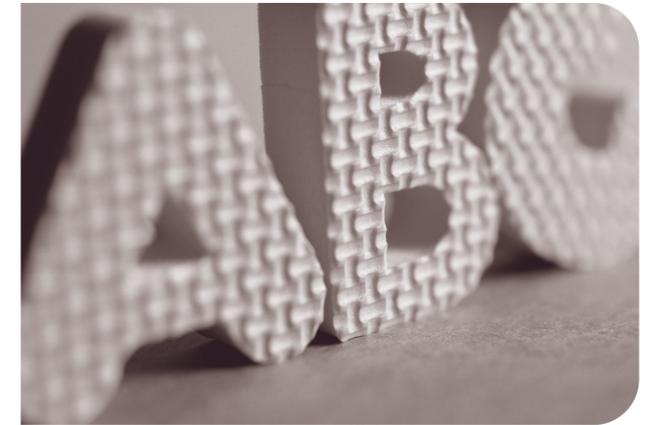
G

- Un conseil d'éducation de district :

- élabore des politiques et des procédures qui reflètent les politiques et les procédures provinciales sur les questions relevant de l'autorité conférée au conseil d'éducation de district ou au directeur général du district scolaire, en vertu de la présente loi et des règlements,
- veille à ce que les politiques et les procédures provinciales soient suivies par le directeur général du district scolaire,
- révise et approuve le rapport de rendement du district élaboré par le directeur général en vertu de l'alinéa 48(2)
- présente le rapport chaque année à une réunion publique du conseil d'éducation de district,
- révise le plan d'amélioration de l'école et le rapport de rendement de chacune des écoles du district scolaire,
- évalue, chaque année, en conformité des règlements, le rendement du directeur général du district scolaire,
- maintient une communication entre le conseil d'éducation de district et les comités parentaux d'appui à l'école du district scolaire et consulte les comités parentaux d'appui à l'école quant aux questions relevant de leurs responsabilités en vertu de la présente loi,
- révise et surveille les dépenses des fonds en fiducie au bénéfice des élèves inscrits dans les écoles du district scolaire en conformité des modalités du fonds en fiducie,
- dresse chaque année, à l'intention du Ministre, un rapport identifiant les priorités en termes de coûts d'installations permanentes du district scolaire, et
- veille à la formation des membres des comités parentaux d'appui à l'école du district scolaire.

- Un conseil d'éducation de district peut :

- coopérer avec un autre conseil d'éducation de district pour le partage du personnel scolaire et des programmes et services éducatifs et administratifs,
- coopérer avec les personnes et les organismes pour faire progresser l'apprentissage au sein du district scolaire pour lequel il est établi et sensibiliser la communauté à l'acquisition continue de l'apprentissage,
- veiller au règlement des conflits relatifs aux questions relevant du domaine scolaire et pouvant survenir entre un parent ou un élève et tout autre membre du personnel scolaire, et
- fixer des règles qui sont conformes à la présente loi ou aux règlements et gouvernant la procédure interne et les réunions.



5 Concrètement, si je deviens un membre du conseil scolaire, quelles seront mes principales responsabilités ?

Voici les responsabilités fondamentales auxquelles s'engagent un conseiller ou une conseillère une fois élue par la population francophone de son sous-district :

- Avant d'entrer en fonction, le conseiller ou la conseillère doit faire la déclaration solennelle qu'il ou qu'elle s'engage à bien remplir ces fonctions de conseiller ou de conseillère.
- Le conseiller ou la conseillère assiste aux réunions mensuelles ordinaires et aux réunions extraordinaires du conseil scolaire dont il est membre.
- Le conseiller ou la conseillère ne peut pas s'absenter de plus de trois réunions consécutives du conseil scolaire sans raison valable.
- Le conseiller ou la conseillère se fait un devoir d'assister aux réunions des comités auxquels il ou elle a accepté de siéger.
- Le conseiller ou la conseillère pense à défendre les intérêts de toute la communauté francophone et non pas seulement ceux de son sous-district.
- Le conseiller ou la conseillère déclare au conseil scolaire tout conflit d'intérêt, direct ou indirect, qui peut exister lors de la négociation d'un contrat. Il ou elle ne participe pas aux discussions en ce cas et ensuite, il ou elle se rallie aux décisions prises par les autres personnes élues.
- Le conseiller ou la conseillère agit au nom du conseil scolaire uniquement après en avoir reçu le mandat par résolution du conseil scolaire.
- Le conseiller ou la conseillère respecte la confidentialité des dossiers et ne doit pas discuter en public des affaires relevant des délibérations du conseil.